

## CONSEIL MUNICIPAL Compte-rendu

---

**Date de la séance :** 17 juin 2015

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour de la séance est adopté à **L'UNANIMITE**.

### **2. Adoption du procès-verbal**

Les procès-verbaux des séances du 17 mars et du 21 avril 2015 sont adoptés à **L'UNANIMITE**.

### **3. Décisions municipales**

Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n° DCM16042014\_035 du 16 avril 2014.

Les décisions sont en annexe.

Le conseil municipal en prend acte.

### **4. Finances - Commune - Réalisation d'un prêt pour le financement des opérations d'investissement 2015**

Le budget primitif communal prévoit, afin de réaliser les investissements programmés, la réalisation d'un emprunt à hauteur de 250 000 €.

Après demandes aux différents partenaires potentiels, l'offre effectuée par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est la plus intéressante.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un prêt à taux fixe d'un montant de 250 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Durée totale du prêt : ..... 15 ans
  - Périodicité des échéances : ..... trimestrielle
  - Taux d'intérêt fixe : ..... 2.43 %
  - Amortissement : ..... Echéances dégressives  
avec remboursement constant du capital.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE (6 abstentions - BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, RELAIX Henriette, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent)**.

#### **5. Finances – Assainissement - Réalisation d'un prêt pour le financement des opérations d'investissement 2015**

Le budget primitif du service d'assainissement prévoit, afin de réaliser les investissements programmés, la réalisation d'un emprunt à hauteur de 200 000 €.

Après demandes aux différents partenaires potentiels, l'offre effectuée par la Banque Populaire Occitane est la plus intéressante.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De contracter auprès de la Banque Populaire Occitane un prêt à taux fixe d'un montant de 200 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Durée totale du prêt : ..... 15 ans
  - Périodicité des échéances : ..... trimestrielle
  - Taux d'intérêt fixe : ..... 2.40 %
  - Amortissement : ..... progressif
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE (6 abstentions - BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, RELAIX Henriette, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent)**.

#### **6. Finances – Taxe d'urbanisme – Demande de remise de pénalité**

En application de l'article L251A du Livre de procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Le Trésorier de la trésorerie municipale de Mazamet, en charge du recouvrement de ces taxes, a transmis une demande de remise concernant Madame CAMBUCCO Brigitte accompagnée d'un avis favorable de sa part. Les intérêts et majoration réclamés correspondent à l'application stricte des dispositions du Code général des Impôts dans le cadre d'un échéancier de paiement sollicité et respecté par le débiteur.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'accorder à Madame CAMBUCCO Brigitte une remise gracieuse de pénalités pour un montant de 134 € (82 € de majoration et 52 € d'intérêts).

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

#### **7. Finances – Association sportive du collège Le Clézio – Subvention exceptionnelle**

La section de course d'orientation de l'association sportive du collège s'est qualifiée aux épreuves finales du championnat de France, qui se déroulent à Nantua dans l'Ain. Deux élèves de cette section habitant Lisle sur Tarn, le collège a sollicité la ville afin de clôturer son plan de financement, le coût de revient du déplacement par élève étant évalué à 204,50 €.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'attribuer à l'association sportive du Collège Le Clézio une subvention exceptionnelle de 100 € permettant l'équilibre du plan de financement de cet évènement.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

#### **8. Finances – Scouts et Guides de France – Subvention exceptionnelle**

Dans le cadre des différentes actions qu'ils peuvent être amenés à effectuer, les Scouts et Guides de France ont proposé à la commune la création et l'installation de tables dans la clairière d'Oustrières.

Cette initiative, qui agrmente de façon significative le site, nécessite un soutien financier qui correspond aux acquisitions de visserie nécessaires à la réalisation du projet.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 71,88 € aux Scouts et Guides de France dans le cadre du chantier d'installation de tables au sein de la clairière d'Oustrières.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

### **9. Personnel – Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires pour travaux exceptionnels à Monsieur Bernard FABRE**

Monsieur Bernard Fabre a occupé les fonctions de directeur général des services de la commune de Lisle sur Tarn jusqu'au 31 mars de cette année.

Si son employeur lui a repris le compte épargne temps qui était le sien, il s'avère qu'un nombre important de congés n'a pu être soldé par Monsieur Fabre.

Ainsi, le solde cumulé de congés de Monsieur Fabre était de 23 jours au moment de son départ.

Ce solde peut faire l'objet d'un paiement sur la base d'un montant journalier de 145,21 € et versé sous la forme d'une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) pour travaux exceptionnels.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'attribuer à Monsieur Bernard Fabre une IFTS pour travaux exceptionnels d'un montant de 3 339,83 €.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

### **10. Personnel - Recrutement d'agents non titulaires à temps non complet ou complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité**

Comme chaque année, la commune est confrontée à la nécessité de recourir à des agents non titulaires à temps complet ou non complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois sont créés en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De créer les emplois suivants au titre de la saison estivale 2015 :
    - Piscine :
      - 2 emplois d'Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives non titulaire.
- Fonctions : surveillant de baignade / sécurité, surveillance, entretien des installations  
Diplôme : BNSSA (temps non complet)  
Rémunération : 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives IB : 348 / IM : 326

Période : Les après-midi

- l'un du 6 juillet 2015 au 17 août 2015,
- l'autre du 19 août 2015 au 30 août 2015

- 1 emploi d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives  
2<sup>ème</sup> Classe non titulaire

Fonctions : maître-nageur sauveteur / sécurité, surveillance, entretien des installations

Diplôme : BEESAN (temps complet)

Rémunération : 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives 2<sup>o</sup> Classe IB : 374 / IM : 345

Période : du 31 juillet (après-midi) au 17 août 2015

- 4 emplois d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe non titulaire (temps complet)

Fonctions : accueil du public / régisseur de recettes / entretien des locaux / distribution paniers

Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> Classe IB : 340 / IM : 321

Périodes :

- deux du 6 juillet 2015 au 31 juillet 2015
- deux du 1<sup>er</sup> août 2015 au 30 août 2015

○ Services Techniques :

- 3 emplois d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaires à temps complet (3 semaines chacun)

Fonctions : entretien cadre de vie, matériel, etc...

Rémunération 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe IB : 340 / IM : 321

Périodes indicatives :

- un du 2 juillet au 21 juillet 2015
- un du 21 juillet au 7 août 2015
- un du 10 août au 28 août 2015

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

## **11. Enfance-Jeunesse – Création d'un Conseil Municipal des Jeunes**

L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants d'associations ».

En application de ces dispositions, qui sont les seules références légales offertes pour la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), la commune souhaite initier cette

démarche lors de la prochaine rentrée scolaire.

L'idée fondatrice de cette initiative découle de la volonté de solliciter les jeunes dans le cadre de projets qu'ils seraient susceptibles d'initier et de porter, de les consulter et de les associer sur d'autres.

Les objectifs intégrés dans le projet de CMJ de la ville de Lisle sur Tarn sont les suivants :

- Se placer dans le cadre de la liaison écoles-collège et dans le cadre de la territorialisation.
- Animer le bien vivre ensemble.
- Apprendre ce qu'est la démocratie, le fonctionnement des institutions municipales de notre commune (programme des écoles et du niveau 6°).
- Trouver sa place de citoyen, apprendre les droits et les devoirs du citoyen, être un lien entre les adultes et les jeunes.
- Travailler en équipe, faire des enquêtes, informer, proposer et monter des projets, prendre la parole et communiquer.

Bien entendu, l'ensemble des acteurs locaux de la jeunesse doit être intégré dans la démarche, et notamment les enseignants des écoles communales, dont le rôle en amont sera essentiel afin d'expliquer :

- Le rôle du CMJ et des élus
- Ce qu'est un mandat
- Les modalités des élections
- La profession de foi

La mise en place sera effectuée selon les règles initiales suivantes :

- Elections réservées aux élèves de CM1 et CM2
- Mandat de 2 ans
- Elections organisées à l'école
- Respect de la parité dans les candidatures
- 2 élus par classe
- Election du maire et de 2 adjoints.

Ces premiers éléments de fonctionnement seront à terme certainement perfectibles, et chaque évolution fera l'objet d'une discussion en commission enfance-jeunesse. Il s'agit avant tout de donner la parole aux jeunes de Lisle sur Tarn, de les écouter, de les responsabiliser, de les accompagner dans une démarche citoyenne et bénéfique pour tous.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De créer un Conseil Municipal des Jeunes à partir de la rentrée scolaire 2015-2016.
- De dire que cette action sera définie comme étant l'un des objectifs du contrat enfance jeunesse de la commune.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE.**

## **12. Enfance-Jeunesse – Nature du Financement de la MJC – Exercice 2014**

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn (C.A.F.) demande que lui soient communiqués chaque année, la nature et le montant des concours à titre gratuit dès lors que la Commune met à la disposition de l'Association du personnel, des locaux et assume les charges locatives.

Pour l'exercice 2014, les concours à titre gratuit apportés à la M.J.C. ont été les suivants :

- Rémunération de Personnel : mise à disposition Animateur/Coordinateur conformément à la convention Commune / Fédération Régionale M.J.C. : 42 543 €.
- Subvention de Fonctionnement : 16 500 €.
- Charges Locatives :

Nature	Montant Total	Montant pris en compte par la CAF	
Eau MJC	348,88 €	35%	122,11 €
Electricité MJC	3 496,93 €	35%	1 223,93 €
Chauffage MJC (fioul)	1 611,68 €	35%	564,09 €
Electricité Espace Jeunesse	1 314,35 €	100%	1 314,35 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 771,84 €</b>		<b>3 224,47 €</b>

Total arrondi à 3 224 €

Le montant total des concours à titre gratuit pris en compte par la C.A.F. s'élève donc à 62 267 €.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De fixer au titre de l'exercice 2014, le montant des concours à titre gratuit pour la M.J.C. dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse à 62 267 € tels que calculés selon les éléments présentés.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

## **13. Enfance jeunesse – Mini séjours 2015 – Fixation des tarifs**

Comme chaque année, le service enfance jeunesse municipal organise différents mini séjours adaptés en fonction des tranches d'âges.

Cette année trois mini séjours seront organisés au cours du mois de juillet et ont reçu l'approbation de la commission enfance-jeunesse.

Il est demandé au conseil municipal :

- De fixer les tarifs des mini séjours pour l'année 2015 selon les modalités reprises dans le tableau ci-dessous :

Lieu de sortie	Date	Age	Nombre de participants	Activités	Prix de revient par enfant	Tarif proposé
Brametourte à Lautrec	Du 8 au 10 juillet	6 à 7 ans	12	Baignade, atelier apprentis boulanger, découverte de l'équitation	125,41 €	110 €
Base de loisirs Razisse (81)	Du 15 au 16 juillet	3 à 5 ans	10	Baignade, découverte du petit peuple de la forêt et sensibilisation sur son rôle	100,75 €	66 €
Plage 82 dans le Tarn et garonne	Du 22 au 24 juillet	8 à 11 ans	12	baignade, tir à l'arc, initiation au canoë-kayac, randonnée pédestre, art visuel	156,67 €	110 €

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

#### **14. Enfance-Jeunesse - Mission Locale pour l'Insertion des Jeunes du Tarn-Nord - Cotisation 2015**

La Commune verse chaque année une participation au fonctionnement de la Mission Locale pour l'insertion des jeunes du Tarn-Nord.

Sur la base d'une décision du bureau de la Mission Jeunes en date du 01/04/2015 la participation des collectivités locales a été fixée pour l'année 2015 à 1,14 € par habitant.

Pour la Commune de Lisle sur Tarn (4 437 habitants - Base de calcul INSEE au 01/01/2015), la cotisation 2015 s'élève donc à 5 058,18 €.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De fixer le montant de la cotisation 2015 à la Mission Locale pour l'insertion des jeunes du Tarn-Nord à 5 058,18 €.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.



## **15. Foncier – Cession de la parcelle H1810 située place du Barry – Autorisation de signature**

Par délibération en date du 17 décembre 2008, le conseil municipal décidait la mise en vente de l'immeuble sis 4 place du Barry sur la parcelle cadastrée H 1810.

La commune a sollicité à nouveau les services de France Domaine afin de procéder à une nouvelle évaluation, plus en adéquation avec les prix du marché. Cette nouvelle évaluation a porté le prix de vente à 45 600 €.

Par courrier en date du 5 mai 2015, Monsieur REGY Erick, domicilié chemin des Mésanges 81310 Lisle sur Tarn, a fait part de son souhait d'acquérir cette parcelle. La proposition faite par la commune s'est alors basée sur l'estimation visée ci-dessus (estimation en date du 22 avril 2015). Par courrier en date du 15 mai 2015, Monsieur REGY faisait part de son acceptation des conditions proposées.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De céder l'immeuble situé sur la parcelle H1810, au 4 place du Barry, tel que présenté dans le plan annexé, pour la somme de 45 600 € à Monsieur REGY Erick, domicilié rue des Mésanges 81310 Lisle sur Tarn.
- De dire que ce prix est conforme à l'évaluation des services de France Domaine en date du 22 avril 2015.
- De désigner l'office notarial de maître Gardelle, domicilié route de Salvagnac 81310 Lisle sur Tarn, afin de rédiger les documents nécessaires.
- De dire que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE (M. Patrick GAILLAC ne participe pas au vote)**.

## **16. Foncier – Chemins ruraux – Lancement de procédure**

Différentes procédures relatives à des chemins ruraux faisant suite à la demande d'administrés doivent être initiées :

Nom du chemin	Opération	Acquéreur
Partie du chemin sans dénomination au lieu-dit Les Cavaillès	Achat/Vente/ Déplacement	LONGO Stéphane / MATHIEU Corinne

Partie du chemin de service situé entre le VC 4 de Louvignes et le chemin rural des Cassagnols à St Salvy	Vente	PRADEL Paulette
Partie du chemin sans dénomination au lieu-dit Le Clavet	Achat/Vente/ Déplacement	LAGASSE Jean Pierre
Partie du chemin de la Bourdisque à Ste Corneille	Vente	TERRAL Francis
Partie du chemin de Barat Haut au Moulin	Vente	DEMETZ Joffrey
Chemin rural sans dénomination au lieu-dit Barat et Côte de Lisle	Vente	ESCANDE Nicole
Partie du chemin du Testet aux Caumonts	Vente	ESCANDE Nicole

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser l'engagement des projets relatifs aux chemins définis dans le tableau ci-dessus.
- De dire que ces projets seront soumis à enquête publique dont le dossier détaillera précisément la (ou les) parcelle(s) concernée(s).
- D'autoriser Madame le Maire :
  - A accomplir les démarches nécessaires à la mise à l'enquête publique ;
  - A solliciter l'intervention d'un géomètre ;
  - A solliciter l'intervention des services de France Domaine afin de déterminer la valeur vénale des parcelles concernées.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

#### **17. Foncier – Vente de parcelles à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Aveyron-Lot-Tarn – Autorisation de signature**

La commune de Lisle-sur-Tarn est propriétaire de 2 parcelles situées au lieu-dit « La Pisse ». Ces deux parcelles faisaient l'objet d'un prêt à usage venu à échéance au 15 mars 2015.

Ce prêt n'ayant pas été reconduit, la commune a sollicité la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Aveyron-Lot-Tarn afin de procéder à la vente de ces parcelles pour maintenir leur vocation agricole.

Il est donc demandé au conseil municipal

- D'autoriser la cession des parcelles suivantes à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Aveyron-Lot-Tarn :

Lieu-dit	Section	Numéro	Contenance	
			a	ca
La Pisse	G	823	30	05
La Pisse	G	824	29	70
<b>TOTAL</b>			<b>59</b>	<b>75</b>

- De dire que cette vente sera réalisée pour la somme de 3 943,50 € conformément à l'avis des services de France Domaine en date du 3 septembre 2014.
- De dire que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.
- De désigner l'office de Maître Jean-François Gardelle, route de Salvagnac, 81310 Lisle-sur-Tarn, afin de rédiger les documents nécessaires.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

**18. Intercommunalité – Syndicat Intercommunal d'Energies du Tarn (SDET) – Adhésion au groupement de commande pour l'achat de gaz naturel et d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique**

Le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET est le coordonnateur.

Au regard de ses besoins et des obligations légales, la commune a tout intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

Dans le cadre de cette opération, la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commande pour :
  - L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
  - La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention constitutive ou tout autre document relatif à cette affaire.
- De prendre acte que le SDET demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au groupement d'achats.
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus pour le groupement de commandes.
- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commande et à les inscrire préalablement à son budget.
- D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès de gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité, ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

La séance est levée à 20 heures 54.

Fait et publié à Lisle sur Tarn, le 19 juin 2015

Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint

Alain SABY

*Les pièces complémentaires aux délibérations sont disponibles au secrétariat général.*